STATUTS ASSOCIATION ANTRED

Association Nationale Tiphaine pour la Recherche à l'Etranger des Disparus

Association d'intérêt général déclarée loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y a 10dhèrerons ultérieurement, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« ANTRED »

Association Nationale Tiphaine pour la Recherche à l'Etranger des Disparus

ARTICLE 2 - BUTS ET OBJET

L'Association ANTRED se veut un lieu de regroupement de femmes, d'hommes, de victimes, de familles de victimes, et, le cas échéant, d'Associations de victimes. Elle s'adresse à ceux qui souhaitent s'investir avec un esprit de philanthropie, en consacrant du temps, de l'énergie, des compétences, leur expérience et des moyens au service de son

Son objectif est d'apporter aide et assistance aux familles de Français(es) disparus ou victimes d'homicides à l'étranger (*) qui la sollicitent, dans un cadre d'entraide solidaire et désintéressée.

(*) L'association pourra apporter des conseils aux familles, françaises et étrangères, confrontées à une disparition sur le territoire français. Cette assistance d'urgence vise à les orienter sur les premières actions à mener et inclut un accompagnement de courte durée adapté à leurs besoins immédiats.

Par ailleurs l'Association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics partageant leur objet et buts.

Cette Association a pour objet de :

mobiliser tous les moyens, toutes les énergies pour aider des familles dont un ou

plusieurs proche (s), de nationalité française, a (ont) disparu (s) ou a (ont) été victime (s) d'homicide à l'étranger ;

- apporter une aide et conseils de tous ordres aux parents qui recherchent un, une, des proches, disparus à l'étranger dans le cadre de voyages ou dans un cadre professionnel;
- fournir à ces familles tous conseils et aide, leur permettant d'initier, de suivre, de comprendre, et de connaître, en France et à l'étranger :
 - o les procédures judiciaires et les actions à mener,
 - o les professionnels susceptibles de les accompagner et de les conseiller,
 - o les référents diplomatiques et consulaires, Ministères, etc... à contacter,
 - les compagnies d'assurances, les traducteurs, et plus généralement toute aide leur permettant de se rendre sur place dans les meilleures conditions possibles et d'y être accompagnés par les professionnels requis,
 - les usages locaux en particulier en matière d'enquête criminelle et les services de police à contacter,
 - les réseaux sociaux, les recherches via les réseaux, les alertes et appels à former via les réseaux, etc...
 - o les financements à mettre en place,
 - o les contacts avec les organisations internationales,
 - o les contacts avec les médias en France et à l'étranger,
 - o faciliter le recours aux banques de données internationales,
 - o récolter toutes informations nécessaires sur d'autres faits ayant eu lieu dans les même zones ou pays, via les médias, banques de données, réseaux sociaux, etc...
 - o connaitre leurs droits en France et à l'étranger, etc...
- organiser et mettre à disposition de ses adhérents les moyens et les outils pour permettre des actions efficaces dès que les faits sont connus;

Au besoin, en :

- affiliant l'Association à toute Association, Fédération, Fondation, Union, Groupement, structure non-gouvernementale, non-commerciale, etc..., partageant les mêmes buts et objets,
- o en se constituant partie civile au bénéfice de ses adhérents,
- o en sollicitant et informant directement les autorités judiciaires, politiques et diplomatiques françaises, etc...
- en sollicitant et informant directement les médias, les réseaux sociaux, etc...
- o en formant des appels aux dons et en récoltant toute aide publique ou privée de nature à lui permettre de poursuivre son action et de soutenir les familles de victime, voire de leur apporter une aide financière pour poursuivre leurs recherches, leur action judiciaires, leurs appels à témoins, etc...
- o en formant des appels à témoins et des avis de recherche,
- en formant des propositions de modification ou de complément des textes de Lois en vigueur,

- o en rencontrant les autorités constituées,
- o en relayant ou diffusant des appels des familles de victimes.
- o en organisant tous colloques, conférences, formations, etc...
- en mettant à disposition des victimes un lieu de rencontre et de partage avec les membres de l'association...
- mobiliser tous les moyens, toutes les énergies pour aider également les Associations familiales constituées au bénéfice de cas de disparitions ou d'homicides à l'étranger, de personnes de nationalité française;
- mutualiser avec ces associations et toute structure publique ou privée, nationale ou internationale, les informations et expériences accumulées ;
- organiser des temps de sensibilisation tout public, des réunions publiques, des conférences, des cafés d'échanges avec ses adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5, rue Scévole de Sainte-Marthe, 86000 Poitiers. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se veut ouverte aux personnes physiques ou morales qui souhaitent œuvrer pour apporter aide et assistance aux familles de français (es) disparus ou victimes d'homicides à l'étranger, qui la sollicite.

L'Association se compose :

- de membres fondateurs : ceux-ci sont les membres qui ont participé à la constitution de l'Association il s'agit de Madame Anne DESERT, Madame Sibylle VERON, Monsieur Damien VERON et Monsieur Stanislas VERON. Les membres fondateurs sont de droit membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec voix délibérative ;
- de membres d'honneur : ceux-ci sont agrées par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'Association ;

- de membres bienfaiteurs : ceux-ci versent un droit d'entrée de 10 000 € à minima ;
- de membres "Familles": qui versent une adhésion unique, valable à vie, fixée par le règlement intérieur. Leur adhésion est conditionnée à l'approbation et à la signature du guide d'accompagnement remis par l'association;
- de membres bénévoles : ils ne paient pas de cotisation et n'ont aucune obligation administrative. Leur rôle est de soutenir l'association lors d'événements ponctuels ou de besoins spécifiques;

Les membres d'honneurs, les membres bienfaiteurs, les membres familles et les membres bénévoles, ne disposent pas de droit de vote en tant que tels, mais d'une voix consultative.

de membres actifs ou adhérents :

- s'agissant de personnes physiques, l'Association est ouverte à toute personne, qui s'engage à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts, à participer au fonctionnement de l'Association et à contribuer à la réalisation de son objet :
 - les membres actifs intéressés par l'objet de l'association, ils versent annuellement une cotisation fixée par le règlement intérieur et agissent bénévolement dans le fonctionnement de l'association, ils disposent du droit de vote aux assemblées.
 - Pour être membre actif, il est nécessaire d'être agrée par le Bureau, la qualité de membre actif s'acquiert à la suite d'une demande écrite auprès du Bureau, précisant les motivations des candidats, les apports qu'ils souhaitent mettre au service de l'association. En cas de refus le Bureau n'a pas à faire connaître ses motifs.
 - <u>les membres adhérents</u> intéressés par l'objet de l'association, versent annuellement une cotisation fixée par le règlement intérieur et agissent bénévolement dans le fonctionnement de l'association. Ils seront convoqués aux Assemblées Générales pour débattre des points abordés. Ils ne disposent pas de droit de vote, mais ont une voix consultative. Ils peuvent apporter leur aide au sein du bureau, sous l'autorité d'un membre actif.
- s'agissant d'Associations, pour faire partie de l'Association comme membre, elles devront :
 - être agrée par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, qui n'aura pas à justifier son refus,
 - ne seront admises, que les Associations justifiants d'un objet ou but voisin, concernant principalement des disparitions ou des crimes de français, ayant eu lieu à l'étranger,
 - elles devront se conformer aux statuts et au règlement intérieur qui leurs seront remis lors du paiement de leur cotisation,
 - elles seront elles même représentées par un membre de leur Bureau ou de leur Conseil d'Administration qui disposera d'un seul vote au nom de

l'Association, aux Assemblées,

- s'agissant de toutes autres personnes morales, pour faire partie de l'Association, elles devront également :
 - être agrée par le Bureau qui n'aura pas à justifier son refus,
 - justifier d'une activité en relation avec l'objet de l'Association,
 - se conformer aux statuts et au règlement intérieur qui leur seront remis lors du paiement de leur cotisation,
 - et elles seront représentées par un de leurs dirigeants et ne disposeront que d'un vote au nom de leur structure, aux Assemblées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués avec le règlement intérieur à son entrée dans l'Association.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le décès ou la dissolution de la personne morale,
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

COTISATIONS

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association dispose du montant des cotisations et droits d'entrées des diverses catégories de membres définis à l'article 5 des présents statuts.

AUTRES RESSOURCES

Pour compléter ses ressources, l'Association pourra solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements des communes et des établissements publics, etc.

Elle pourra également percevoir toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment des subventions privées, assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions et recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la

limite des dispositions légales et réglementaires.

Les contributions volontaires en nature (valorisation du temps d'activité des bénévoles, mise à disposition de salle, matériel...).

Elle pourra enfin percevoir des dons de partenaires et mécènes, et des dons manuels.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Seuls les membres à jour de leurs cotisations peuvent voter.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association faisant partie de l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents, d'honneur ou bienfaiteurs sont des auditeurs de droit et ont voix consultative.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du Président par les soins du secrétaire et se réunit une fois par an.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra les jours suivants et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

ARTICLE 9 - CONVOCATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La convocation adressée aux membres de l'Association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le Président ou le secrétaire ;
- un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
- et, le renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONSTITUTION

L'Association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration comprenant entre au minimum 4 membres, au maximum 10 membres, qui sont les membres fondateurs de droit et des membres actifs, ces derniers sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Les votes se font par vote à bulletin secret.

Les membres sont élus pour 2 ans, ils sont donc renouvelés à chaque fois que leur mandat prend fin.

En cas de vacances, et si besoin est, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Par ailleurs, tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat du Conseil d'Administration prend également fin par décès, démission, perte de qualité de membre par révocation prononcée par l'Assemblé Générale.

Les membres partenaires peuvent participer à titre consultatif au conseil d'administration.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans le cadre de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du

Président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Dans le cas où le Président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le Conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administration de l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à agir en justice,

Il fait ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association.

Il prend toutes décisions relatives à l'emploi des fonds et arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Il définit les principales orientations de l'Association.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé à minima de :

- un Président qui à la charge de représenter l'Association et d'organiser les réunions du bureau. Il préside de plein droit l'Assemblée Générale.
- un secrétaire, qui a la charge de rédiger les procès-verbaux des réunions et des Assemblées,
- un trésorier, qui a la charge de tenir la comptabilité de l'Association.

Si nécessaire le conseil élira parmi ses membres un Vice-Président, un secrétaire adjoint ou un trésorier adjoint.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure seul le droit de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile y compris en justice.

ARTICLE 13 - REGISTRES

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale;
- un registre des délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il a les compétences de modifier et valider le règlement intérieur.

Il apportera des précisions aux présents statuts et ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En dehors des Assemblées Générales Ordinaires, le Président, à son initiative ou à la demande de la moitié du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 des présents statuts, et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'un mois l'Assemblée Générale Extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du Bureau, voire du Conseil d'Administration peut alors se substituer à lui.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 15 ci-dessus.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'Association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, ne peut-être dévolu qu'à une Association ou une fondation ayant un but non lucratif et similaire, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 17 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont gratuitement et bénévolement. Des remboursements de frais pourront néanmoins être accordés selon justificatifs.

Toutefois, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats des membres actifs ou du Bureau sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à POITIERS, le 11 janvier 2025.

Monsieur Damien VERON

Président/ Membre CA

Monsieur Pierre-Olivier Lassalle

Trésorier/Membre CA

Madame Anne Desert

Membre CA

Madame Céline Mendes

Secrétaire Générale/Membre CA

Madame Sibylle Véron

Vice-secrétaire/Membre CA

Monsieur François Vergnaud

Membre CA

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2025